

Projet d'évaluation

2025-2026

PREMIERES et TERMINALES

Préambule

L'évaluation doit contribuer sereinement au parcours de chaque élève et à sa préparation à l'enseignement supérieur. Le contrôle continu est la garantie d'une formation qui permet à l'élève de réussir son parcours de lycéen puis d'étudiant. Il alimente *Parcoursup* et contribue au baccalauréat, passeport pour l'enseignement supérieur.

Le processus d'évaluation s'inscrit dans le cadre du programme défini pour chaque niveau d'enseignement et chaque champ disciplinaire. Il respecte les attendus qui y sont associés.

Ce processus se traduit par un ensemble d'évaluations chiffrées que les professeurs effectuent dans le cadre de leurs enseignements. Ces évaluations constituent la moyenne entérinée lors de chaque trimestre par le conseil de classe, puis reportée dans les bulletins scolaires du cycle terminal et renseignée dans le livret scolaire.

Les différentes évaluations

Les situations d'évaluation peuvent inclure des évaluations écrites et/ou orales, avec des questions ouvertes ou à choix multiples, sous format papier ou numérique, des évaluations pratiques ou expérimentales, des travaux individuels ou collectifs, des travaux proposés en classe ou hors la classe, des devoirs surveillés en temps et conditions contraints, des devoirs en temps libre, en présence ou à distance, selon les exigences des projets pédagogiques conçus par les professeurs. De nombreuses productions peuvent être évaluées et prises en compte dans les appréciations et dans les évaluations chiffrées : des projets divers, des exposés, des travaux de recherche, des écrits réflexifs individuels à la suite d'une activité collective, des activités pratiques, des activités expérimentales, des productions collectives, la participation orale, des participations à un débat, etc. Ces exemples d'évaluations possibles ne constituent pas une liste exhaustive, mais rappellent que toutes les activités proposées dans le cadre pédagogique peuvent participer à l'évaluation de l'élève.

Principes communs de l'évaluation

Conformément au projet d'établissement, le principe de l'évaluation est bienveillant et vise la réussite de l'élève.

Toute évaluation est annoncée. Le poids des épreuves dans la moyenne est connu avant l'évaluation. Les élèves savent à l'avance sur quelles connaissances et compétences ils sont évalués. Les travaux demandés ne sortent pas des programmes. Ils correspondent à des contenus cognitifs et/ou méthodologiques déjà traités au cours de l'année.

L'évaluation fait partie intégrante de l'apprentissage. Des éléments de correction partagés constituent le retour indispensable à la progression des élèves.

Les notes sont enregistrées sur *Monbureaunumerique* au fur et à mesure pour faciliter le suivi de la scolarité par les parents et l'équipe pédagogique.

Concertation au sein des équipes disciplinaires

Un travail d'entente collective sur les principes et les pratiques d'évaluation au niveau de chaque équipe disciplinaire (parfois d'une équipe pluridisciplinaire) est réalisé pour rendre l'évaluation la plus équitable possible.

Règles de calcul des moyennes

La moyenne trimestrielle est obtenue à partir d'une pluralité de notes, adaptée au nombre d'heures d'enseignement, en veillant à la diversité de la nature des évaluations.

Quelques enseignements, en raison de leurs spécificités peuvent proposer un calcul de moyennes différent conformément à la législation en vigueur.

Des coefficients différents peuvent être attribués en fonction de la nature des évaluations. Ces coefficients sont attribués de manière équilibrée, sans qu'il soit donné trop de poids à un seul devoir.

Appréciations sur les bulletins

Dans chaque matière, les appréciations sont explicites et en rapport avec la moyenne. Elles permettent de dresser un constat précis et de donner des conseils pour progresser.

A partir du cycle terminal, les appréciations s'adressent tout autant à l'élève et à sa famille qu'aux établissements d'accueil de l'enseignement supérieur. Elles mentionnent donc selon le cas l'aptitude au travail, les capacités d'analyse et de réflexion, l'investissement et l'attitude. En tout état de cause, le professeur est attentif à faire ressortir la progression ou la régularité, les compétences et les qualités de l'élève.

Prise en compte des besoins spécifiques de certains élèves

Chaque situation spécifique entre dans un cadre institutionnel précis.

Les plans (Plan d'Accompagnement Individualisé, Plan d'Accompagnement Personnalisé, Projet Personnalisé de Scolarisation) appliqués tout au long de la scolarisation de l'élève en établissement listent les différents aménagements pédagogiques mis en œuvre par les équipes enseignantes pour les évaluations.

Dans le cadre du contrôle continu, les épreuves d'évaluation sont adaptées, aménagées, conformément au plan mis en place pour chaque élève (PAP, PAI, PPS...). Pour compenser un éventuel temps supplémentaire, les enseignants peuvent adapter le nombre d'exercices, la longueur des exercices, le barème ou les attendus des compétences évaluées. L'élève est informé au début de chaque évaluation de la modalité d'application de cet aménagement, laissée au choix du professeur.

Les aménagements d'examens notifiés par le Rectorat ne concernent que les épreuves terminales.

En cas d'absence aux évaluations

Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité.

Lorsque l'absence ponctuelle d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne trimestrielle, l'enseignant se réserve le droit d'organiser une épreuve de rattrapage qui pourra avoir lieu sans préavis dès le retour de l'élève.

Si la moyenne d'une discipline n'est pas représentative, elle n'apparaît pas dans le bulletin trimestriel.

En cas de moyenne annuelle absente ou non représentative

Le conseil de classe décide si les moyennes trimestrielles et si la moyenne annuelle d'un élève dans une matière sont significatives.

Si l'élève, pour des raisons dûment justifiées tenant à son statut ou à sa scolarité, n'a pas effectué un nombre minimum de devoirs dans l'année, il est convoqué à une épreuve de remplacement dont le sujet est extrait de la Banque Nationale de Sujets ou des annales du baccalauréat. La note obtenue à l'épreuve de remplacement se substitue à la moyenne annuelle dans la matière.

En cas de fraude ou de plagiat

Toute fraude, tentative de fraude ou plagiat engage la responsabilité de l'élève.

En cas de fraude avérée pendant une évaluation ou de plagiat constaté dans un travail évalué, l'élève se voit attribuer la note zéro comptabilisée dans la moyenne et ne bénéficie pas d'une épreuve de rattrapage.

En cas de suspicion de fraude, le professeur peut prendre l'initiative de remplacer la note obtenue par le résultat d'une nouvelle épreuve pour l'élève.

L'établissement met en œuvre ce projet d'évaluation dans le but de faire réussir les élèves. Ces derniers doivent le prendre en compte et fournir un travail régulier tout au long de l'année. Les parents sont invités à accompagner leurs enfants en confiance avec les équipes pédagogiques.